

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 25 juin 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
405, rue Antonin-Campeau (Lot 1 973 605)	La demande a pour objet de régulariser l'implantation de la résidence existante avec une marge latérale de 2,44m au lieu de 2,5m tel que prévu au règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 4<sup>e</sup> jour de juin 2015.

Jacques Robichaud  
Avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier